

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY**

Séance du jeudi 12 mars 2026

Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 12
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation :
06 mars 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Présents : Mesdames Caroline ARTHU Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR. Julien JOURDAINE William TAILLANDIER

Excusés avec pouvoir : Christelle JOIE pouvoir à Caroline LALEVÉE LESAGE.

Excusés sans pouvoir : Stéphane PETIT

Secrétaire de séance : Caroline ARTHU

DELIBERATION N°2026-10

OBJET : Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toute les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-53 du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 12 mars 2026

Le secrétaire de séance
Caroline ARTHU

Le Maire,
Marina DUPUY

